



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes du Saulnois (57)**

n°MRAe 2023AGE79

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes du Saulnois (57) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 24 août 2023. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 23 novembre 2023, en présence de Julie Gobert, Patrick Weingertner et André Van Compernelle, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, de Christine Mesurolle, Catherine Lhote, Georges Tempez, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La communauté de communes du Saulnois (CCS) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

Créée le 1^{er} janvier 1998, la CCS regroupe 128 communes dans le département de la Moselle et compte 28 365 habitants (INSEE, 2020). Le territoire couvre une superficie de 974 km².

Le territoire du PCAET n'est pas encore couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ni par un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le dossier précise qu'un plan de mobilité simplifié est en cours d'élaboration. Le territoire se caractérise par l'importance des terres agricoles (42 %) et des forêts (20 %).

Il ressort du dossier que la CCS est un territoire rural, étendu et difficilement accessible, avec peu d'axes de transport structurants.

L'économie locale est dominée par l'agriculture et les services. D'après les recherches de l'Ae, le territoire compte quelques industries, notamment dans les domaines de la chimie, de la plasturgie, du secteur agro-alimentaire, de la métallurgie et de la fabrication de machines.

L'Ae regrette le manque d'informations concernant la présentation du territoire, et notamment l'absence de précisions relatives à l'économie locale (principales industries et entreprises du territoire, part des différents types d'élevages dans l'agriculture, tourisme...). Elle s'interroge sur ce projet de PCAET dont la durée affichée est à l'échéance 2026 et dont le dossier a été réceptionné en 2023, soit 3 années après le début de l'application de ce plan. Compte tenu de ces éléments, **l'Ae invite le pétitionnaire à repositionner dans le temps la durée d'application du PCAET pour le porter à la période 2023-2029.**

L'Ae note également que le diagnostic territorial s'appuie sur des données anciennes, datant de 2015, 2016 et 2018 pour la majorité des enjeux. Les données relatives aux énergies renouvelables (EnR) datent de 2016, ce qui est regrettable, car ce domaine a très fortement évolué ces dernières années.

L'Ae relève l'absence de précision des objectifs stratégiques pour la plupart des domaines opérationnels prévus par le code de l'environnement². Elle regrette aussi que les années de référence choisies par le PCAET pour la réduction des gaz à effet de serre (GES) en 2030 et en 2050 soient différentes de celles du SRADDET, empêchant la comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est est sur la même trajectoire.

Globalement, la démonstration de la bonne articulation du PCAET avec des documents de rangs supérieurs nationaux³ est insuffisante, le dossier se contentant de citer ces différents documents sans comparer leurs objectifs avec ceux du PCAET. Concernant l'articulation avec le SRADDET, l'Ae déplore l'absence de précision concernant les objectifs de production des énergies renouvelables (EnR) en 2030 et 2050, malgré la volonté affichée du PCAET de tendre vers l'autonomie énergétique. En conséquence, la conformité du PCAET avec la globalité des objectifs du SRADDET n'est pas démontrée.

Dans l'ensemble le dossier n'explique pas les évolutions des différents enjeux environnementaux.

Le territoire est fortement consommateur d'énergie (918 GWh en 2016) par rapport aux données nationales, les secteurs résidentiel (39 %) et du transport (25 %) étant les principaux consommateurs.

La production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire de la CCS s'élève à 222 GWh en 2016 et représente 24 % dans la consommation finale d'énergie de la collectivité, selon le dossier. Les EnR sont dominées en 2016 par le bois énergie (61 % de la production d'EnR), 20 % de la

² Article R229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

³ Stratégie nationale bas carbone (SNBC), Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

surface du territoire étant couverte de milieux boisés, et par l'énergie éolienne (25 %). L'Ae note favorablement que le PCAET présente des actions pour déployer le photovoltaïque.

L'Ae observe que la forte dépendance du territoire aux énergies d'origine fossile risque de rester conséquente en l'absence de projets proposés pour réduire la consommation d'énergie et développer les EnR, les documents du dossier mettant plutôt l'accent sur les freins au déploiement des EnR plutôt que sur les actions qui permettraient de les développer. Or, le PCAET doit préciser les objectifs de développement de chaque EnR aux échéances 2030 et 2050. L'Ae insiste sur le développement des EnR qui doit être prioritaire pour le territoire, juste après les économies d'énergie. Elle appelle ainsi les acteurs du PCAET à développer davantage les EnR – notamment bois énergie et méthanisation – et à se rapprocher d'autres intercommunalités déjà dotées d'un PCAET pour essayer de mettre en œuvre des actions qui permettraient à la CCS de tendre vers les objectifs du SRADDET. Elle déplore l'absence de précisions concernant les objectifs de production des différentes EnR et l'absence de réflexion concernant les secteurs d'implantation des EnR.

Les émissions totales de GES sont estimées à 375 427 t_{éq}CO₂ en 2017 pour le territoire de la CCS. 64 % de ces émissions proviennent du secteur de l'agriculture. Les deux autres secteurs les plus impactants en termes d'émissions de GES sont les transports (15 %) et le résidentiel (9 %). L'Ae souligne les mesures proposées pour réduire les émissions de GES dans chaque secteur. Elle regrette néanmoins l'absence de mesures concrètes pour la filière industrielle et l'absence de précisions concernant les objectifs à atteindre pour toutes les filières en matières de réduction des GES. D'une manière générale, les actions proposées ne sont pas suffisamment incitatives.

Exception faite de l'ammoniac (NH₃), dont la pollution augmente entre 2005 et 2017 (+3,3 %), l'ensemble des émissions des polluants atmosphériques est en baisse sur cette période. Rien n'est dit sur la concentration en ozone du territoire. L'Ae déplore que l'analyse de la qualité de l'air ne s'appuie que sur des données générales du département de la Moselle et non sur un diagnostic récent de la CCS.

L'Ae regrette l'absence d'estimations des coûts liés à l'inaction sur la CCS.

L'Ae déplore que l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ne porte pas spécifiquement sur le territoire de la CCS, mais présente les conséquences générales du changement climatique en Lorraine, dans le Grand Est et sur l'ensemble du territoire français alors que des données plus récentes et plus locales sont consultables⁴. Elle regrette aussi que le dossier n'étudie pas l'indice d'exposition des populations⁵ de la CCS aux effets du changement climatique.

Les principaux enjeux relevés par l'Autorité environnementale pour le PCAET de la CCS sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et adaptées au changement climatique ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

La présentation du dossier ne permet pas de faire, pour tous les enjeux, une distinction entre la poursuite des tendances actuelles et les objectifs à atteindre.

⁴ <https://observatoire.atmo-grandest.eu/atmosphere-parametres-meteorologiques/>

⁵ L'indicateur d'exposition des populations d'un territoire donné aux risques climatiques croise les données de densité de la population et du nombre de risques naturels prévisibles recensés sur le territoire.

L'Ae salue toutefois les différentes actions de communication et de sensibilisation à destination de la population du territoire, (« commissions citoyennes », manifestations, journées déchets...) pour rechercher l'adhésion des citoyens aux enjeux du PCAET.

L'Ae relève l'absence d'actions fortes dans les secteurs du résidentiel et des transports alors qu'ils représentent respectivement 39 % et 25 % de la consommation d'énergie. Elle observe par ailleurs que la récupération de chaleur fatale industrielle n'est pas abordée dans le dossier, alors que le territoire comporte des industries dont les potentiels sont à déterminer.

Les modalités d'élaboration et de gouvernance du projet de PCAET ne sont pas présentées. L'Ae observe aussi l'absence d'informations concernant le suivi régulier et l'évaluation du PCAET, la réalisation d'une évaluation à mi-parcours et d'un bilan permettraient d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

L'évaluation environnementale analyse les incidences positives et négatives de la mise en oeuvre du PCAET sur l'ensemble des critères environnementaux. Plusieurs actions sont identifiées comme susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement. L'Ae regrette que cette analyse ne soit pas suffisamment étayée.

Le dossier ne présente pas le budget alloué à l'ensemble du plan, ni l'intégralité des emplois requis pour le pilotage de sa mise en oeuvre, ce qui interroge fortement sur la mise en oeuvre opérationnelle de ce PCAET.

L'Autorité environnementale recommande principalement à la communauté de communes du Saulnois de :

- **repositionner le calendrier d'application du PCAET, pour le faire correspondre à la période 2023-2029 ;**
- **quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement ;**
- **apporter des précisions sur les actions fortes, réalisables, chiffrées et quantifiables à destination des secteurs agricole et résidentiel, et plus spécifiquement de renforcer le plan d'actions pour économiser davantage l'énergie dans les logements et les bâtiments publics ;**
- **évaluer la mise en oeuvre d'actions plus prospectives dans le secteur du transport ;**
- **préciser les objectifs de production pour chaque énergie renouvelable pour 2030 et 2050 et de développer davantage :**
 - **la méthanisation, compte tenu du potentiel agricole du territoire**
 - **et le bois énergie, en précisant les gains possibles via la modernisation les appareils de chauffage existants ;**
- **approfondir la piste des réseaux de chaleur, notamment pour le bois énergie et en explorant aussi le champ de la récupération d'énergie fatale industrielle ;**
- **expliquer les motifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2017 notamment dans les secteurs tertiaire et résidentiel ;**
- **déployer des actions de diminution des GES spécifiques au secteur industriel et agricole ;**
- **présenter un diagnostic de la qualité de l'air du territoire de la communauté de communes du Saulnois (CCS) basé directement sur les mesures de la qualité de l'air du territoire ;**
- **estimer le coût de l'inaction sur le territoire de la CCS ;**
- **adapter les actions destinées à la résilience au changement climatique aux vulnérabilités et aux potentialités du territoire de l'intercommunalité et non pour toute la région historique de Lorraine ;**

- **compléter le dossier avec des informations concernant les étapes de concertation/co-construction effectuées lors de son élaboration et les acteurs y ayant contribué, la gouvernance et des précisions concernant le suivi et l'évaluation du PCAET ; et associer tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET ;**
- **expliquer les différentes échéances inscrites dans les fiches-actions ;**
- **détailler et préciser le budget total alloué à l'ensemble du PCAET (investissement et fonctionnement) ainsi que l'intégralité des emplois nécessaires à sa mise en œuvre.**

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET⁶ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁷ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

7 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La communauté de communes du Saulnois (CCS) a été créée le 1er janvier 1998. Elle regroupe 128 communes dans le département de la Moselle et compte 28 365 habitants⁸. Elle couvre une superficie de 974 km².

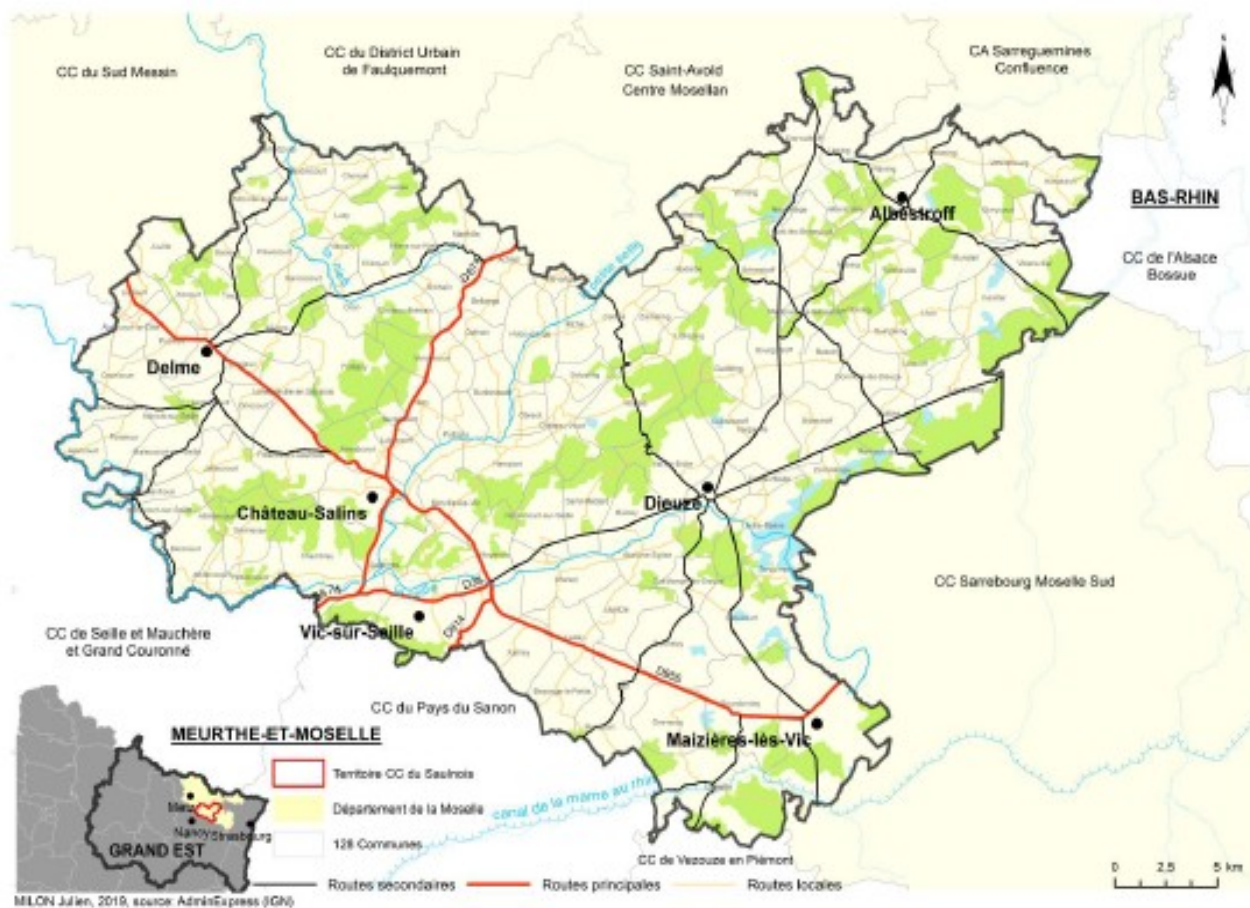


Figure 1: Localisation géographique de la communauté de communes du Saulnois -
Source : dossier du pétitionnaire.

Le territoire de l'intercommunalité n'est pas encore couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ni par un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le dossier précise qu'un plan de mobilité simplifié est en cours d'élaboration.

Le territoire de la CCS se caractérise par l'importance des terres agricoles (42 %) et des forêts (20 %).

Il ressort du dossier que l'intercommunalité est un territoire rural, étendu et mal desservi avec peu d'axes structurants, hormis la route départementale (RD) 674 reliant le Saulnois à Nancy et à Forbach et la RD 955 reliant le Saulnois à Metz. Des lignes de bus permettent de relier Nancy, Sarrebourg et Metz, mais pâtissent des faibles fréquences horaires. La CCS compte une seule halte, dans la commune de Bénestroff⁹, sur la ligne de chemin de fer qui relie Réding à Metz-Ville.

⁸ INSEE, 2020.

⁹ 523 habitants en 2020 (INSEE)

Les habitants travaillent majoritairement dans les zones urbaines de Nancy, de Saint-Avold et de Metz.

Le territoire de la CCS compte quelques industries, notamment dans les domaines de la chimie, de la plasturgie, du secteur agro-alimentaire, de la métallurgie et de la fabrication de machines, d'après les données récoltées par l'Ae, car absentes du dossier.

Concernant l'habitat, le dossier est extrêmement flou pour l'évaluation de la précarité énergétique. L'Ae note que 76 % des logements du territoire datent d'avant 1990¹⁰ et 55 % avant 1970 (d'après l'INSEE). Le dossier précise que la majorité des logements (35 %) sont énergivores, car ils présentent une étiquette énergétique E¹¹ du DPE¹². L'Ae s'étonne des données fournies sur la consommation énergétique par ménage et par habitant et de la définition donnée de la précarité énergétique¹³. Aussi invite-t-elle le pétitionnaire à les corriger.

Pour les énergies renouvelables, la CCS dispose de potentiels indéniables en matière de bois énergie, par une gestion durable des forêts (protection des massifs boisés) et une vigilance concernant l'approvisionnement local et raisonné de la ressource en bois, puisque les boisements couvrent 20 % de la surface de l'intercommunalité. Elle dispose aussi de potentiels en matière de production de matériaux biosourcés¹⁴ grâce notamment à la production de matériaux¹⁵ issus de la filière ovine¹⁶ – et en matière de méthanisation, compte tenu de l'omniprésence de la filière agricole. Le PCAET propose différentes actions en vue du déploiement du photovoltaïque sur le territoire. La CCS est aussi une zone favorable au développement de l'éolien (cf paragraphe 3.2. ci-après du présent avis relatif aux EnR).

Le territoire possède de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse : 3 sites Natura 2000¹⁷ et 18 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)¹⁸. Par ailleurs, les communes de la CCS font partie entièrement ou en partie du parc naturel régional de Lorraine. Enfin, le territoire comprend des zones humides effectives, dont la zone humide labellisée RAMSAR¹⁹ « Étangs du linone, forêt de Romersberg et zones voisines ».

1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La communauté de communes du Saulnois (CCS) a élaboré son projet de PCAET qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme

10 20 % des logements datent d'avant 1919 ; 25 % des logements ont été construits entre 1946-1970 ; 21 % des logements ont été construits entre 1971-1990.

11 Le dossier définit l'étiquette énergétique E en la basant sur une consommation énergétique supérieure à 230 Kwh/m²/an.

12 Le DPE ou diagnostic de performance énergétique = Le classement des performances énergétique d'une construction est présenté sous forme de lettres, allant de A (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). À chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m² par an.

13 Le dossier indique que la précarité énergétique concernait 28 % des ménages de la CCS en 2008, avec une dépense énergétique par foyer de 1 700 €/an et qu'en 2016, la dépense énergétique par habitant s'élevait à 2 670 €/an pour couvrir leurs besoins énergétiques. Il serait nécessaire d'ajuster les chiffres sur la base des foyers et au regard des niveaux de revenus des ménages.

14 Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale.

15 La CCS compte 77 élevages ovins. Source : Diagnostic, page 4.

16 La fiche action 16 indique que 365 tonnes de laine sont produites en Lorraine et ne trouvent pas un débouché créateur de valeur pour les éleveurs. Le PCAET s'engage donc à « soutenir une unité industrielle dédiée à la production de feutre et de matériaux d'isolation en laine locale implantée sur le site industriel de Bataville en Moselle. ».

17 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

18 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

19 Traité intergouvernemental dont l'objectif est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle.

Le secrétariat de la Convention de Ramsar décerne le label de zone humide d'importance internationale qui consacre la grande richesse des milieux, leur importance culturelle et leurs fonctions hydrologiques.

d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation (sous la forme d'indicateurs dans ce dossier). Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'applique pour une durée de 6 ans (2020-2026).

L'Ae s'interroge sur ce projet de PCAET dont la durée affichée est à l'échéance 2026, et dont le dossier a été réceptionné en 2023, soit 3 années après le début de l'application de ce plan. Compte tenu de ces éléments, l'Ae invite le pétitionnaire à repositionner dans le temps la durée d'application du PCAET pour le porter à la période 2023-2029.

L'élaboration du PCAET doit permettre au territoire d'identifier ses forces et ses faiblesses et de se fixer pour objectifs de :

- intégrer les questions énergétiques et climatiques dans le cadre d'une vision de développement durable du territorial ;
- prendre en compte les enjeux énergétiques, climatiques, sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux du territoire ;
- réduire la facture énergétique du territoire et renforcer l'économie locale.

Le projet de PCAET de la CCS, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, contient un diagnostic territorial, la stratégie et le programme d'actions et un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

Pour une bonne compréhension des enjeux du territoire, le diagnostic territorial mériterait d'être complété. L'Ae regrette en effet le manque d'informations concernant la présentation du territoire, et notamment l'absence de précisions relatives à l'économie locale (principales industries et entreprises du territoire, part des différents types d'élevages dans l'agriculture, tourisme...).

Elle note également que le diagnostic territorial s'appuie sur des données anciennes, datant de 2015, 2016 et 2018 pour la majorité des enjeux. En particulier, les données relatives aux énergies renouvelables (EnR) datent de 2016, ce qui est regrettable, car ce domaine a très fortement évolué ces dernières années.

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- **compléter le diagnostic territorial par une présentation précise de la situation socio-économique du territoire (industries et entreprises du territoire, tourisme...) ;**
- **repositionner le calendrier d'application du PCAET, pour le faire correspondre à la période 2023-2029 ;**
- **mettre le diagnostic territorial à jour par des données plus récentes.**

L'Ae regrette l'absence d'informations dans le dossier concernant l'évolution de l'artificialisation des sols du territoire de la CCS. Elle attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que, selon le portail de l'artificialisation mis en place par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la CCS a consommé 334 ha entre 2011 et 2021. Son plafond de consommation foncière entre 2021 et 2031 est donc limité au maximum à 167 ha pour respecter la Loi Climat et Résilience, à savoir au maximum 50 % de la consommation des dix années précédentes.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec des informations relatives à l'artificialisation des sols du territoire pour la période 2011-2021 et de respecter dès à présent la baisse minimale de -50 % de la consommation foncière, par application de la Loi Climat et Résilience.

L'Ae rappelle l'introduction par la Loi Climat et Résilience (LCR) de la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 et notamment les objectifs de la Loi de facilitation du ZAN du 13 juillet 2023. Elle invite la commune à intégrer, dès à présent, cet objectif pour la période 2032-2050.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 orientations :

- une collectivité exemplaire engagée dans la transition ;
- un territoire sobre en énergie qui tend vers l'autonomie énergétique ;

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'accroissement économique du Saulnois pour en faire un territoire attractif, innovant et durable ;
- une mobilité durable.

Ces orientations sont déclinées en 40 actions.

1.3. Les principaux enjeux

Le constat est fait par l'Ae d'un territoire dont la consommation moyenne d'énergie s'inscrit dans la moyenne régionale, mais supérieure à la moyenne nationale et d'un bâti résidentiel plutôt vieillissant et souvent sous performant sur le plan énergétique. Les transports en commun sont peu développés sur ce territoire vaste et rural. Les secteurs résidentiel et du transport sont les plus consommateurs d'énergie. L'agriculture, le transport et le résidentiel sont les secteurs les plus émetteurs en gaz à effet de serre (GES) et en polluants atmosphériques sur le territoire. Ils sont ainsi les secteurs d'intervention prioritaire.

Au vu du diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et adaptées au changement climatique ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le dossier indique que le PCAET de la CCS doit être compatible ou prendre en compte les documents de planification ou législatifs nationaux suivants :

- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

L'Ae observe que la démonstration de l'articulation avec les documents susmentionnés n'est pas satisfaisante, le dossier se contentant de citer ces différents documents sans comparer leurs objectifs avec ceux du PCAET. De fait, la cohérence du PCAET n'est pas évaluée au regard de la trajectoire et des objectifs à suivre dans ces plans et programmes. Pour démontrer de manière compréhensible l'articulation entre le PCAET et ces documents de planification ou législatifs nationaux, ***l'Ae recommande au porteur de projet de mettre en exergue les objectifs principaux du PCAET avec ceux des documents supérieurs sous la forme de tableaux comparatifs en comparant les objectifs du PCAET aux valeurs et à la date de référence des objectifs nationaux, afin de vérifier leur prise en compte et la cohérence de leurs trajectoires.***

L'Ae relève l'absence de précision des objectifs stratégiques pour la plupart des domaines opérationnels prévus par le code de l'environnement²⁰, ce qui ne permet pas une bonne compréhension du PCAET.

L'Ae recommande de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement.

Le dossier met par ailleurs en perspective les objectifs du PCAET par rapport à ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est. L'Ae déplore que les objectifs de production des énergies renouvelables (EnR) en 2030 et 2050 ne soient pas précisés dans le dossier.

Le PCAET se contente d'indiquer la production d'EnR sur le territoire de la CCS en 2020, soit 36 %, et de préciser que « *les EnR sont de plus en plus présentes dans le mix énergétique régional* »²¹.

De même, l'orientation 2 intitulée « un territoire sobre en énergie qui tend vers l'autonomie énergétique », ne précise pas les objectifs à atteindre par le PCAET en termes de développement des EnR.

En conséquence, la cohérence du PCAET avec les objectifs du SRADDET et la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des EnR en termes de développement des EnR n'est pas démontrée.

L'Ae relève aussi que, si le dossier cite le parc naturel régional de Lorraine (PNRL), l'articulation du PCAET avec ce document n'est pas démontrée.

20 Article R229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

21 Pages 46 et 47 du diagnostic.

Le dossier estime les potentialités du territoire la CCS par rapport aux objectifs du SRADDET en 2030 et 2050 :

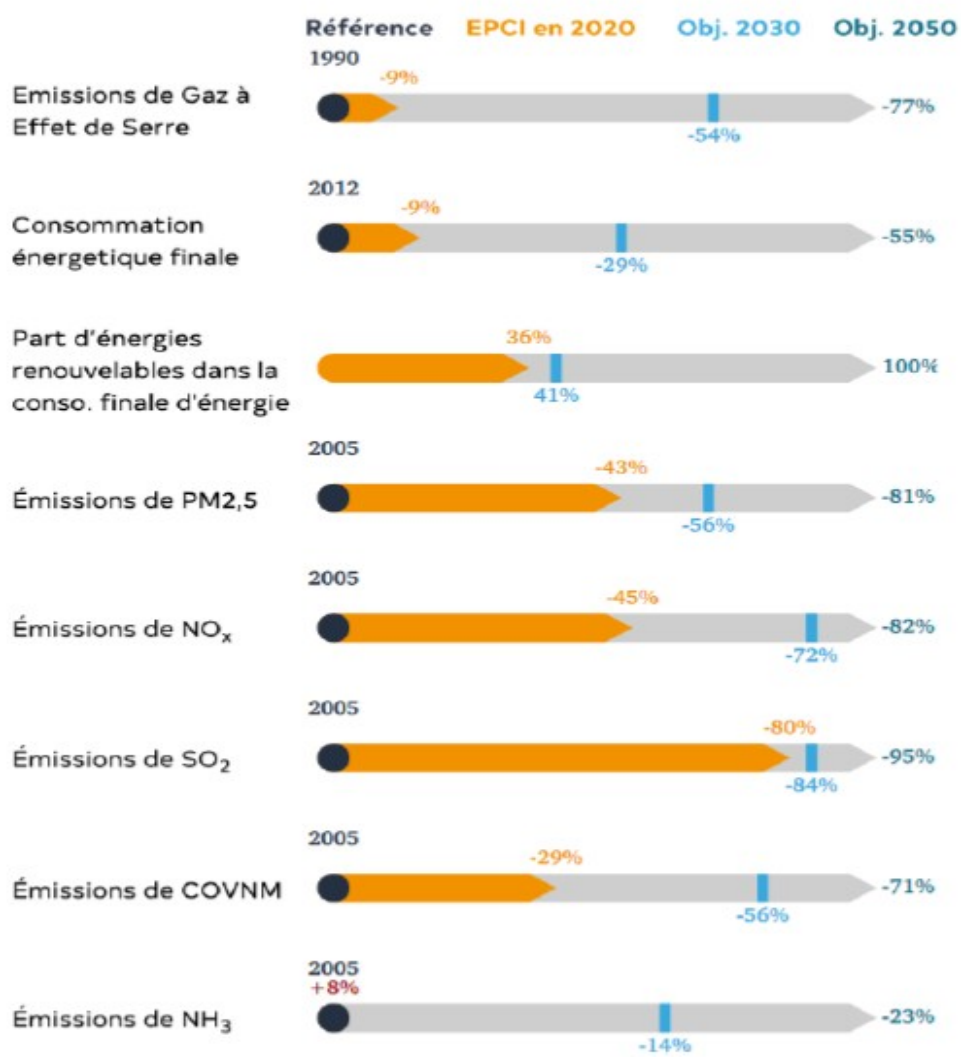


Figure 2: Récapitulatif de la situation de la communauté de communes du Saulnois en 2020 (en jaune) par rapport aux objectifs du SRADDET en 2030 et 2050 (en bleu) -Source : dossier du pétitionnaire.

Avec les données dont elle dispose, l'Ae a comparé les objectifs retenus par le PCAET aux horizons 2030 et 2050 en les mettant en perspective avec les objectifs du SRADDET dans le tableau ci-dessous. L'Ae observe, de manière globale, que le dossier présente la situation de la CCS entre 2015 et 2020, sans présenter des objectifs à échéances 2030 et 2050 pour toutes les thématiques.

Objectifs retenus par le PCAET par rapport au SRADDET :

	PCAET CCS 2030	SRADDET 2030	PCAET CCS 2050	SRADDET 2050
Réduction de la consommation d'énergie	- 16 % (par rapport à 2012)	- 29 % (par rapport à 2012)	- 23 % (par rapport à 2012)	- 55 % (par rapport à 2012)
Réduction des gaz à effet de serre (GES)	- 25 % (par rapport à 2005)	- 54 % (par rapport à 1990)	- 34 % (par rapport à 2005)	- 77 % (par rapport à 1990)
Production d'énergie renouvelable (EnR) (part dans la consommation)	Non précisée (36 % en 2020)	41 %	Non précisée	100 %

L'Ae regrette que l'année de référence choisie par le PCAET (2005), pour la réduction des GES soit différente de celle du SRADDET (1990), empêchant la comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est est sur la même trajectoire. Ainsi, il n'est pas possible de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs fixés par le SRADDET, notamment pour la réduction des GES et la production des EnR.

Le dossier précise que ses données prennent en compte la réalité territoriale en présentant un schéma de la situation de la CCS en 2020 (cf figure 2 dans le présent avis). Il conclut à l'impossibilité d'atteindre les objectifs du SRADDET, notamment en raison des fortes émissions de GES du secteur agricole et la consommation énergétique des secteurs agricole et industriel qui « *devraient augmenter* ». L'Ae regrette que le PCAET restreigne la non-atteinte des objectifs du SRADDET à l'importance du secteur agricole, en termes d'émissions de GES, à une hypothétique augmentation des consommations des secteurs agricole et industriel, non justifiée dans le dossier, et à la « *réalité territoriale* », sans toutefois étayer ces affirmations, alors que les secteurs du transport et du résidentiel sont tenus eux aussi d'atteindre des objectifs en matière de réduction de GES (voir partie 3.4 ci-après).

Il en est de même pour les productions d'EnR, dont les objectifs atteignables par le PCAET ne sont pas précisés dans le dossier, alors que la stratégie présente un exposé des sources et des zones favorables à leur développement.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'illustrer son argumentation en s'appuyant sur différentes hypothèses de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES et de développement des EnR.

Compte tenu des potentialités du territoire, l'Ae invite le pétitionnaire à développer davantage les EnR et notamment l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et le bois énergie (cf point 3.2. relatif aux énergies renouvelables). Il pourrait également se rapprocher d'autres intercommunalités déjà dotées d'un PCAET pour s'inspirer de leurs actions, voire mutualiser des actions avec d'autres collectivités, qui permettraient à la CCS de se rapprocher des objectifs du SRADDET.

L'Ae recommande de :

- **prendre les années de références du SRADDET pour fixer les objectifs chiffrés du PCAET afin de l'inscrire dans les trajectoires définies au niveau régional ;**

- **puis, aligner a minima le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de développement des EnR et de sobriété énergétique.**

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

L'Ae salue les initiatives concrètes visant à mobiliser différents acteurs du territoire. Par exemple, concernant le développement des éco-gestes tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire et la sensibilisation au tri, au compostage et à la mobilité durable, le PCAET s'appuie sur des campagnes de communication et d'éducation (visites de fermes pédagogiques pour les enfants, sensibilisation dans les cantines, réunions publiques ou manifestations telles que « Mon appart éco-malin », développement des « repair' cafés »...). Autre exemple, concernant la mise en œuvre d'un système agricole durable et résilient, la CCS souhaite mobiliser le dispositif des « paiements pour services environnementaux » sous forme d'aide et de soutien à l'équipement des agriculteurs qui s'orientent vers des pratiques agricoles vertueuses²² (suivi sur 5 ans des agriculteurs en lien avec les aides de la Politique agricole commune). Cette stratégie vise aussi la préservation et le maintien des prairies qui permettent notamment de stocker du carbone dans le sol et favorisent l'infiltration des eaux pluviales jusque dans les nappes d'eau souterraine.

La stratégie du PCAET s'oriente surtout sur le développement des EnR en prenant en compte le potentiel du territoire, qui dispose d'un fort potentiel sylvicole, et la présentation des zones favorables à leur implantation (cf point 3.2. du présent avis relatif aux EnR).

La stratégie du PCAET comporte des pistes d'actions relatives à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air. Ces actions s'appuient sur tous les secteurs (résidentiel, transports, agriculture), par exemple : diversifier et adapter les essences d'arbres présentes pour améliorer la résilience des forêts face au risque climatique, végétaliser les espaces publics pour ramener de la fraîcheur dans les centre-bourgs, mettre en place la récupération d'eau dans les bâtiments publics pour le lavage des camions bennes, intégrer les cuves de récupération des eaux dès la conception des bâtiments ou lors de projets de réhabilitation, développer les transports en commun, maintenir la trame forestière, protéger strictement des zones riches en biodiversité... Ces actions sont très intéressantes, notamment pour adapter le territoire au changement climatique. Toutefois, l'Ae regrette l'absence d'objectifs quantifiés, ce qui ne permet pas d'appréhender si le PCAET mobilise suffisamment les potentialités du territoire. En outre, la stratégie et le plan d'actions ne prévoient pas de déclinaisons de ces actions dans les documents d'urbanisme. D'après son analyse du dossier, l'Ae en conclut que le PCAET de la CCS ne se base pas sur les objectifs du SRADDET approuvé en 2020.

Le chapitre 5.2. de l'évaluation environnementale stratégique du dossier intitulé « perspectives sans mise en œuvre du PCAET », présente l'évolution de la consommation énergétique, des émissions de GES et de la production des EnR entre 2005 et 2017, ainsi que l'évolution de ces indicateurs par rapport aux objectifs du SRADDET en 2030 et 2050 en se basant sur les « évolutions actuelles du territoire », c'est-à-dire au fil de l'eau et sans mise en œuvre du PCAET.

L'Ae regrette que dans ce chapitre, la comparaison n'ait pas aussi été faite avec les objectifs chiffrés du PCAET.

Ainsi, d'après les éléments dont elle dispose, l'Ae relève que ce chapitre ne s'appuie pas explicitement sur les objectifs du PCAET, les évolutions actuelles et les conséquences de la non-application du PCAET, ce qui est source de confusion.

Elle invite le pétitionnaire à présenter les différentes hypothèses d'évolution du territoire (non décrites dans le dossier et non déclinées sur leurs conséquences), l'hypothèse d'évolution retenue et les raisons ayant mené à l'abandon des autres hypothèses, et de les mettre en exergue avec une estimation chiffrée de la non-application du PCAET.

22 Éco-pâturage pour l'entretien des espaces en friche, agriculture zéro phyto, replantation d'arbres et de haies en concertation avec les communes...

L'Ae recommande fortement au pétitionnaire de :

- **baser le plus possible ses objectifs sur ceux du SRADDET du Grand Est et expliciter les raisons amenant à certains écarts ;**
- **décliner les actions proposées dans le plan d'actions dans les documents d'urbanisme ;**
- **présenter les différentes hypothèses d'évolution du territoire et l'hypothèse retenue in fine ;**
- **établir clairement la différence entre la non-application du PCAET sur le territoire et l'hypothèse d'évolution retenue.**

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae salue la visée pédagogique du dossier par la définition des items. Elle note aussi que, pour chaque orientation, l'évaluation environnementale a déterminé les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan d'actions : incidences positives ou incidences négatives, voire « points de vigilance ». Pour une meilleure compréhension de la démarche d'évaluation environnementale stratégique effectuée par le pétitionnaire, l'Ae l'invite à ajouter une légende au tableau synthétique²³.

Pour chaque orientation, la stratégie du PCAET et le plan d'actions présentent les objectifs visés par le projet. L'Ae regrette à nouveau l'absence d'objectifs clairement quantifiés et mesurables, permettant d'apprécier leur atteinte ou non.

3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCS est de 918 GWh en 2016, soit 31 MWh/habitant. L'Ae observe que cette consommation est inférieure à la consommation d'énergie moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant), mais supérieure à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant²⁴). Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (39 %) et le transport (25 %).

Pour une meilleure lisibilité des graphiques, l'Ae invite le pétitionnaire à choisir des couleurs ou des nuances plus différenciées entre les secteurs des déchets et de l'industrie²⁵.

Cette consommation d'énergie a diminué de -9,8 % entre 2005 et 2014, pour remonter à +2,4 % en 2015 avant de se stabiliser autour de 918 GWh en 2016. L'Ae regrette l'absence d'informations concernant les évolutions des consommations énergétiques par secteur pour mieux comprendre les tendances en cours par secteur et aider à prioriser les domaines d'actions.

Le pétrole qui représente 46 % de la consommation énergétique totale de la CCS, est la source d'énergie la plus utilisée pour les transports (94 %), le secteur agricole (87 %) et le secteur tertiaire/résidentiel (63 %) par le recours au fioul domestique pour le chauffage. Le gaz naturel (17 % de la consommation énergétique totale de la CCS) est majoritairement utilisé dans l'industrie. Le bois-énergie représente 11 % de la consommation énergétique totale de la CCS.

Pour une meilleure compréhension du dossier, l'Ae invite le pétitionnaire à présenter de manière globale les modes d'énergie utilisés sur le territoire de la CCS tous secteurs confondus et les évolutions dans le temps (entre 2005 et 2020) de chaque type d'énergie sur le territoire de la CCS.

La stratégie de diminution des consommations d'énergie du PCAET dans les secteurs résidentiel et tertiaire s'oriente dans la rénovation énergétique des logements des particuliers et des locaux

23 Document « Évaluation environnementale stratégique » du dossier du pétitionnaire, pages 40 et 41.

24 Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

25 Document « Diagnostic » du dossier du pétitionnaire, page 25.

du tertiaire privé. La CCS prévoit aussi des campagnes de sensibilisation aux éco-gestes auprès des particuliers. L'Ae s'étonne de l'absence de stratégie et d'actions en faveur des bâtiments publics.

Concernant les transports, le PCAET de la CCS base ses actions sur la maîtrise des déplacements automobiles par une action conjointe sur l'offre et l'accompagnement vers des transports alternatifs (schéma global cyclable, recrutement d'un chargé de mission mobilité pour mettre en œuvre un plan de mobilité simplifié à l'échelle du territoire et développer les déplacements interentreprises), le développement du covoiturage et l'encouragement à la « démobilité » par le télétravail et les réunions à distance. L'Ae observe que les autres offres de transports alternatifs ne sont pas déclinées dans le dossier et se limitent aux déplacements par vélo.

L'Ae relève l'absence d'actions plus étayées avec des objectifs quantifiables vers et dans le secteur du transport sur lequel il est plus difficile d'agir en milieu rural (mais des actions concrètes comme la mise à disposition d'une flotte de vélos électriques, le renforcement des transports à la demande en lien avec d'autres acteurs du territoire ou opérateurs...) et surtout dans le secteur du résidentiel, alors que ces secteurs représentent les plus fortes consommations du territoire, respectivement 25 % et 39 % de la consommation énergétique du territoire.

L'Ae recommande d'intégrer dans le PCAET :

- **des informations concernant les évolutions des consommations énergétiques par secteur ;**
- **la présentation globale des différents modes d'énergie utilisés sur le territoire de la CCS tous secteurs confondus et les évolutions dans le temps (entre 2005 et 2020) de chaque type d'énergie ;**
- **la stratégie et les actions en faveur des bâtiments publics ;**
- **des objectifs chiffrés et quantifiables pour tous les secteurs ;**
- **des précisions sur les actions fortes, réalisables, chiffrées et quantifiables à destination du secteur du résidentiel et d'évaluer la mise en œuvre d'actions plus prospectives dans le secteur du transport.**

3.2. Les énergies renouvelables (EnR)

La production d'énergies renouvelables du territoire de la CCS s'élève à 222 GWh en 2017 et représente 24 % dans la consommation finale d'énergie de la collectivité, selon le dossier qui montre un certain nombre d'incohérences en fonction des documents²⁶.

Les EnR sont dominées en 2016 par le bois énergie (61 % de la production d'EnR), 20 % de la surface du territoire étant couverte de milieux boisés, et par l'énergie éolienne (25 %) avec 24 éoliennes²⁷ sur le territoire en 2016. Viennent ensuite les pompes à chaleur (PAC) (9 %), la géothermie (3 %) et le photovoltaïque (2 %). D'après le dossier, le développement des EnR est surtout le fait du photovoltaïque (+36 % entre 2012 et 2017) et des PAC aérothermiques (+55 % entre 2012 et 2017), suivi par le bois-énergie (+32 % entre 2005 et 2016). L'Ae note la présentation de l'évolution de la production pour chaque EnR entre 2005 et 2017 et elle salue la présentation du recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR pour l'éolien et la géothermie. Mais elle s'étonne de l'affirmation du dossier selon laquelle le développement des EnR résulte surtout du photovoltaïque, alors que cette source d'énergie ne représente que 2 % de la production d'EnR en 2016-2017.

L'Ae regrette l'absence de tableaux et de graphiques montrant l'évolution des EnR pour chaque secteur. De même, le dossier ne précise pas les perspectives d'évolution des EnR, ni leur part dans la consommation finale d'énergie en 2030 et en 2050. Compte tenu des éléments dont elle

²⁶ Ainsi à la page 44 du diagnostic, il est indiqué « 186 GWh en 2016 soit 21,4 % de la consommation énergétique finale du territoire » alors qu'en page 45 de l'évaluation environnementale, le dossier indique « 222 GWh en 2017 soit 24 % de la consommation énergétique finale ».

²⁷ 4 parcs éoliens en 2016 : le parc de Visme au Val (à Fossieux et Aulnois sur Seille), le parc de Malaucourt sur Seille, le parc d'Amelécourt et le parc de Fresnes en Saulnois. S'y ajoute une seule éolienne sur la commune de Lening.

dispose, l'Ae relève que les résultats en 2017 et 2020 (d'après la figure 2 du présent avis) seront en deçà des objectifs régionaux (soit une indépendance énergétique à 100 % en 2050 pour le SRADDET).

Bois énergie

Concernant le bois énergie, le plan d'actions du PCAET vise à s'appuyer sur les ressources boisées du territoire pour poursuivre le développement du bois énergie en incitant les habitants à se tourner vers cette source d'énergie lors du changement de système de chauffage, par des actions de communication et de sensibilisation. Le dossier ne précise pas si les ressources en bois énergie du territoire seront suffisantes pour répondre aux objectifs du PCAET et s'il prévoit l'implantation de chaufferies collectives. Il n'indique pas non plus si la CCS devra avoir recours à l'importation de bois énergie pour satisfaire ses besoins. L'Ae signale aussi que lorsqu'un territoire utilise depuis longtemps le bois comme énergie, des économies d'énergie sont souvent possibles en modernisant les matériels de chauffage, permettant ainsi à un plus grand nombre de personnes de se chauffer avec la ressource. Cette modernisation permet aussi d'améliorer la qualité de l'air (voir partie 3.6).

L'Ae recommande de préciser

- **si le territoire de l'intercommunalité est indépendant en termes de ressources en bois énergie pour satisfaire ses besoins et de lister les projets concrets (chaufferies collectives par exemple) de développement du bois énergie sur le territoire ;**
- **les gains possibles par la modernisation des appareils de chauffage au bois.**

Éolien

Le diagnostic intègre la carte du schéma régional éolien de Lorraine sur laquelle la CCS apparaît comme une zone favorable au développement éolien pour les 2/3 de ses communes. Le dossier signale 12 projets de développement éolien en cours lors de sa rédaction.

L'Ae signale l'existence de la cartographie des zones favorables à l'éolien élaboré au niveau régional en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens²⁸. Elle invite fortement le pétitionnaire à consulter cette carte et à mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les zones définies comme favorables à leur développement.

Pompes à chaleur en géothermie et en aérothermie

Le diagnostic indique que la production géothermique est faible et stable sur le territoire depuis 2005 avec une production de 5,2 GWh. L'identification des zones stratégiques de développement de la production géothermique démontre que la ressource est faible à moyenne sur le territoire de la CCS. Le potentiel et les objectifs de développement de l'aérothermie ne sont pas précisés, alors que le diagnostic indique que cette ressource a augmenté de +38 % en moyenne par an entre 2005 et 2017.

L'Ae souligne le plus grand intérêt de la géothermie par rapport à l'aérothermie pour rafraîchir si nécessaire les bâtiments en été, facilitant ainsi l'équilibrage des calories captées et rendues dans le sol dans une année.

L'Ae attire l'attention sur la nécessité première de bien isoler les bâtiments, voire de les rendre passifs, notamment pour que les pompes à chaleur puissent présenter un intérêt énergétique.

Photovoltaïque

Concernant le solaire photovoltaïque, la stratégie du PCAET prévoit son déploiement sur des espaces artificialisés ou inutilisés (sols pollués, friches, ombrières sur parking, toitures), et l'accompagnement des citoyens (réunions d'informations, communications et formations, participation financière aux projets) et des entreprises (réunions d'informations, démarchage

28 <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bac882cd-a7b2-47ef-8e5b-157f450a4a02>

d'entreprises) dans leurs projets de développement des EnR. Ces actions sont corollaires à la diffusion du cadastre solaire²⁹. L'Ae souligne l'intérêt du photovoltaïque en toiture, permettant de valoriser des surfaces artificialisées et disposant d'un important potentiel puisque l'ADEME³⁰ a montré³¹ qu'en France, les grandes toitures représentent un potentiel de puissance de 123 GW et les toitures plus petites 241 GW, couvrant largement l'objectif national visé de 70 GW à 214 GW pour le photovoltaïque dans les 6 scénarios³² de RTE (Réseau de transport électrique) pour 2050. Elle observe l'absence de précisions concernant d'éventuels projets de parcs photovoltaïques (au sol et sur bâti) prévus sur le territoire de la CCS.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec les informations relatives aux projets photovoltaïques éventuellement en cours sur le territoire de la communauté de communes du Saulnois et de les localiser sur une carte.

Méthanisation

Le diagnostic cite un projet privé de méthanisation implanté sur le territoire de la CCS en août 2019 entre les communes de Marsal et de Haraucourt-sur-Seille, porté par 23 agriculteurs. Cette unité de méthanisation est alimentée à 60 % par des effluents agricoles, des déchets industriels locaux (18 %) et de cultures dédiées (15 %), d'après le dossier. Le plan d'actions (action n°27) s'appuie sur l'étude du potentiel de biodéchets du territoire qui offre de nouvelles opportunités au milieu agricole par la vente de biogaz. L'Ae note favorablement la présentation de cette stratégie. Étant donné le potentiel agricole du territoire, l'Ae invite les acteurs du PCAET à développer davantage la méthanisation, tout en évitant l'implantation de méthaniseurs dans les secteurs les plus sensibles (en termes de pollution potentielle des nappes d'eau souterraine, d'odeurs, de sécurité...).

Pour tous les projets d'EnR, l'Ae recommande aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)³³ pour cibler les territoires aux enjeux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.

L'Ae observe que la récupération de chaleur fatale industrielle n'est pas abordée dans le dossier, alors que le territoire comporte des industries dont les potentiels sont à déterminer.

L'Ae note que le plan d'actions se donne pour objectifs d'identifier les acteurs du territoire en matière de développement des EnR, ainsi que la création d'un comité de suivi destiné à vérifier l'évolution de la production d'EnR au sein de la CCS. Elle regrette l'absence de précisions concernant la composition de ce comité de suivi.

L'Ae salue les actions de communication à destination de la population du territoire, axées sur la comparaison des impacts induits par les énergies fossiles à ceux induits par les EnR. L'action n°2 instaure le principe de « commissions citoyennes » au niveau de l'intercommunalité dont les missions consistent à promouvoir des projets liés au développement durable (exemples : borne gaz naturel véhicules (GNV), éolienne, photovoltaïque) auprès de la population.

L'Ae regrette que la rénovation énergétique des bâtiments (action n°13) ne porte que sur le parc privé du territoire (ménages et professionnels du tertiaire privé). Elle invite fortement le pétitionnaire à intégrer des actions de rénovations énergétique des bâtiments publics dans son PCAET.

29 Cadastre solaire : cartographie du potentiel solaire de chaque bâtiment et infrastructure (toiture et parking) d'un territoire donné.

30 ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

31 https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/annexe_eolienpv.pdf

32 Dont 3 scénarios s'appuyant sur le seul développement des énergies renouvelables (de 125 MW à 214 GW).
<https://www.rtefrance.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

33 La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Elle est traduite dans l'article R.151-3, 5° du code de l'urbanisme pour les PLUi.

Compte tenu des éléments dont elle dispose, l'Ae ne peut pas conclure à l'atteinte des objectifs de l'orientation 2 du PCAET d'un « *territoire sobre en énergie qui tend vers l'autonomie énergétique* ». Toutefois, elle souligne que l'autonomie énergétique ne peut être atteinte qu'avec de fortes économies d'énergie, ce qui semble difficile sur ce territoire compte tenu de l'absence d'actions volontaires fortes pour la rénovation énergétique des bâtiments (logements, bâtiments publics, bureaux...).

En synthèse, l'Ae regrette que la présentation des zones favorables à l'implantation des EnR ne soit pas assortie de projets réalisables sur le territoire de la CCS pour chaque EnR. Les documents du dossier manquent d'exemples concrets, ce qui ne permet pas la compréhension exhaustive du projet. Le PCAET doit aussi préciser les objectifs de production pour chaque EnR pour 2030 et 2050.

L'Ae déplore fortement l'absence d'un vrai programme de développement des EnR au sein de la CCS. Elle observe en effet que les documents mettent essentiellement en avant le peu de productivité actuelle des EnR du territoire de la CCS par rapport aux objectifs du SRADDET plutôt que de proposer une approche qui valoriserait les actions concrètes permettant de les développer. La forte dépendance du territoire aux énergies d'origine fossile risque de rester conséquente en l'absence d'un nombre suffisant de projets réalisables pour réduire la consommation d'énergie et développer les EnR. La priorité du territoire doit porter sur le développement des EnR en termes de chauffage dans le résidentiel et le tertiaire et de carburants alternatifs³⁴ pour les transports. L'Ae confirme à ce titre la nécessité de préciser notamment les projets mis en œuvre dans le secteur résidentiel.

L'Ae recommande de :

- ***préciser les objectifs de production pour chaque énergie renouvelable pour 2030 et 2050 ;***
- ***compléter le dossier en précisant les projets d'EnR concrets et réalisables en cours et prévus, et si possible en les localisant, sur le territoire de la communauté de communes du Saulnois ;***
- ***développer davantage la méthanisation, compte tenu du potentiel agricole du territoire ;***
- ***d'intégrer des actions de rénovations énergétique à destination du parc immobilier public dans le PCAET ;***
- ***faire un effort pour développer des modalités d'écologie industrielle en lien avec les industries du territoire (notamment en développant la récupération d'énergie fatale industrielle et penser les réseaux de chaleur associés) (cf point 3.3 du présent avis relatif aux réseaux de distribution et de transport d'énergies);***
- ***favoriser et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au développement des énergies renouvelables et de récupération, qui doit être une priorité du territoire du PCAET, et inscrire les dispositions nécessaires dans les futurs documents d'urbanisme et de programmation du territoire.***

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

L'Ae note la présence de cartes qui présentent les réseaux de transport du gaz et les réseaux de chaleur potentiels issus des EnR sur le territoire de la CCS.

➤ Le réseau d'électricité

Les réflexions du PCAET portent sur la capacité de renforcement des réseaux en lien avec le développement des installations de production d'électricité éolienne et photovoltaïque. L'Ae note que, d'après le dossier, en 2018, sur les 360 producteurs dont la production est raccordée au réseau, 355 sont d'origine photovoltaïque et les 5 autres sont d'origine éolienne.

34 Les carburants alternatifs désignent les carburants produits à partir d'autres sources que le pétrole (exemples : électricité, gaz naturel sous forme gazeuse ou liquéfiée, biocarburants, hydrogène, carburants de synthèse ...).

➤ Le réseau de gaz

Le diagnostic indique que le réseau de distribution de gaz est présent dans 11 communes de la collectivité. En 2017, les 2 secteurs les plus gros consommateurs de gaz sont l'industrie et le secteur résidentiel. L'Ae invite que les acteurs du PCAET à mener une réflexion avec les acteurs du secteur (gestionnaires des réseaux, monde agricole, etc.) sur les choix d'implantation des méthaniseurs au regard des possibilités d'injection de biogaz dans le réseau et d'un moindre impact environnemental (voir partie 3.2. ci-avant). La présence du réseau de distribution actuel représente un potentiel intéressant pour le méthaniseur déjà en cours d'exploitation sur le territoire de la CCS et pour l'installation d'éventuels autres projets de méthaniseurs.

L'Ae invite également le PCAET à préciser ses objectifs et actions sur la fourniture en GNV. De fait, l'action n°39 du PCAET préconise de « *réfléchir au développement de stations de recharge GNV et hydrogène sur le territoire* », mais sans déclinaison opérationnelle.

➤ Les réseaux de chaleur

Le territoire ne dispose pas actuellement de réseau de chaleur. Mais le diagnostic identifie des potentialités sur 33 réseaux de chaleur sur 8 communes du territoire du PCAET. L'Ae signale l'intérêt possible de petits réseaux de chaleur au bois.

Elle signale aussi que des réseaux de chaleur industriels et le développement de modalités d'écologie industrielle peuvent favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ayant besoin de chaleur dans leurs processus de production, tout en économisant au mieux l'énergie. Étant donné la présence d'industries sur le territoire de la CCS, l'Ae relève que le PCAET devrait explorer les possibilités de développer le potentiel de récupération de chaleur fatale induite.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le dossier avec un diagnostic complet sur les réseaux de chaleur, leurs potentialités, notamment pour la récupération de la chaleur fatale des industries, et de préciser les objectifs du PCAET et les mesures prévues pour leur développement.

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dossier présente la situation des émissions de GES par secteur et les possibilités de stockage de carbone sur le territoire du PCAET.

L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les GES importés (via les marchandises importées sur le territoire).

L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur³⁵ que celles émises sur le territoire français.

L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés.

Les émissions totales de GES sont estimées à 375 427 téqCO₂ en 2017 pour le territoire de la CCS. 64 % de ces émissions proviennent du secteur de l'agriculture. Les deux autres secteurs les plus impactants en termes d'émissions de GES sont les transports (15 %) et le résidentiel (9 %).

Le diagnostic fait état d'une baisse des émissions de GES du territoire (-13 %) sur la période 2005-2017. Les baisses les plus conséquentes sont le fait des secteurs tertiaire (-48 %) et résidentiel (-46 %). L'Ae regrette que le dossier n'explique pas les motifs de ces diminutions.

Le diagnostic et la stratégie identifient des leviers d'action pour réduire les émissions de GES dans chaque secteur.

Les projets s'appuient notamment sur une décarbonation du secteur agricole grâce aux évolutions techniques et à celles du mode de vie (agriculture biologique et achats auprès du producteur local). Dans le secteur agricole, le PCAET propose notamment la diminution de l'utilisation de véhicules motorisés et le développement de l'éco-pâturage.

³⁵ Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO₂ à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO₂. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

L'action n°16 propose d'utiliser la récolte de laine issue de l'élevage ovin du territoire pour la valoriser en tant que matériaux biosourcés pour la construction et l'isolation des bâtiments, en soutenant l'unité industrielle dédiée à la production de feutre et de matériaux d'isolation en laine locale implantée sur le site de Bataville à Moussey, sur l'intercommunalité voisine³⁶. Pour une meilleure compréhension du projet de PCAET, l'Ae invite le pétitionnaire à préciser la part de chaque type d'élevage présents dans le secteur agricole ainsi que le niveau de la production de laine du territoire du PCAET.

Les projets s'appuient notamment sur une politique de rénovation énergétique du parc de logements définie par le plan d'action comme « massive », en associant les professionnels du secteur à des actions de formation et en sensibilisant les habitants à des modifications de leurs modes de consommation (écogestes). L'objectif affiché dans le plan d'actions (actions n°5 et n°6) vise à réduire les émissions des GES du secteur résidentiel à -2 % à l'échéance du PCAET. L'Ae note que des aides financières (subventions) sont accordées aux ménages modestes qui s'orientent dans la rénovation énergétique de leurs logements. Néanmoins, elle demande au pétitionnaire de préciser si ces aides sont versées à la réception des travaux. En outre, elle s'étonne du qualificatif « massive » alors que l'objectif affiché dans le plan d'actions ne vise à réduire les émissions de GES du secteur résidentiel que de -2 %.

Dans le secteur tertiaire, le plan d'actions propose de limiter les déplacements des personnes, de favoriser les réunions par visioconférence et d'élaborer un plan de déplacements interentreprises.

Pour la décarbonation des transports, le PCAET se tourne vers l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié basé sur l'analyse de l'offre de transports actuelle du territoire et celle qui est projetée, et de les mettre en adéquation avec les besoins en mobilité des habitants. L'axe d'actions prévoit aussi l'acquisition de véhicules « propres » par la collectivité (électriques ou GNV) et le déploiement de bornes de recharge électrique sur le territoire, ainsi que le développement des transports en commun et des aires de covoiturage. L'Ae salue ces initiatives, d'autant qu'elle a identifié que 86 % des déplacements sont encore réalisés en voiture sur le territoire de la CCS et que seuls 1,8 des déplacements s'effectuent en transports en commun³⁷. Elle demande au pétitionnaire de préciser si le PCAET prévoit la mise en œuvre de tarifs préférentiels pour les habitants de la CCS utilisant les transports en commun. Le plan d'actions prévoit aussi d'élaborer un schéma global cyclable en instaurant un dispositif d'aide financière (dans une limite de 200 €) à l'acquisition de vélos à ou sans assistance électrique (VAE) et à mettre en place le forfait mobilité durable à destination des agents de l'intercommunalité et des communes (dans une limite de 200 € par an et par salarié).

Pour réduire les émissions de GES, le PCAET met en œuvre une politique de gestion des déchets avec différentes actions pour réduire les déchets ménagers de -5 % à l'échéance du plan (action n°28) : sensibilisation des citoyens par des « journées déchets » en partenariat avec l'ADEME, sensibilisation des scolaires (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines, tri sélectif des déchets). La CCS s'engage aussi à mettre en place des actions en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits grâce à des événements de sensibilisation à la réutilisation, à la réparation et au réemploi (partenariat avec Emmaüs Dieuze), des manifestations de ventes ou d'échanges pour les particuliers (brocantes, trocs, bourses aux jouets...). L'axe d'action prévoit aussi l'installation de bennes de réemploi dans les déchetteries. L'Ae salue ces initiatives. Elle conseille aussi aux acteurs du PCAET de mettre en œuvre la valorisation énergétique des déchets ménagers putrescibles par l'installation de composteurs collectifs sur le territoire et par le développement de la méthanisation. L'Ae relève aussi que ces actions demandent un besoin d'animation conséquent sur le territoire qu'il convient de porter.

L'action n°32 « encourager les entreprises à s'engager dans le développement durable » est basée sur le partenariat avec les chambres de Métiers et de l'Artisanat et les « clubs d'entreprises » pour promouvoir l'éco-conception auprès des entreprises, la sensibilisation à l'économie circulaire et le dispositif « TPE/PME gagnantes sur tous les coûts »³⁸. Le plan d'actions (action n°26) vise aussi à mettre en place des ateliers de détection des synergies entre les

36 Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.

37 INSEE, 2020.

entreprises et les industriels pour définir les actions à mettre en œuvre (au niveau de leur cycle de production, des flux entrants et sortants) pour mobiliser les entreprises à la transition énergétique. L'Ae souligne ces actions, mais elle regrette que le PCAET ne propose pas d'actions de diminution des GES en recherchant des solutions de captation rapides à mettre en œuvre dans les industries du territoire. En effet, une partie de ces émissions pourrait ainsi être compensée très rapidement (5 à 10 ans), soit à l'échelle du territoire de la CCS, ou plus largement à l'échelle régionale par le développement de la captation, comme l'Ae le soulignait déjà dans son avis relatif au PCAET de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle-Sud³⁹, voisine de la CCS.

L'Ae souligne positivement les engagements pris en matière de diminution de la consommation énergétique et la baisse des émissions de GES. Elle regrette néanmoins l'absence de mesures concrètes pour la filière industrielle et l'absence de précisions concernant les objectifs à atteindre pour toutes les filières en matière de réduction des GES. D'une manière générale, les actions proposées ne sont pas suffisamment incitatives.

L'Ae recommande de :

- **expliquer les motifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2017 notamment dans les secteurs tertiaire et résidentiel ;**
- **préciser les objectifs de diminution des GES à atteindre pour tous les secteurs ;**
- **déployer des actions concrètes de diminution des GES spécifiques au secteur industriel.**

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Le territoire de la CCS se caractérise par l'importance des terres agricoles (42 %) et des forêts (20 %). 35 % du stockage de carbone⁴⁰ est le fait des forêts. Le dossier précise que les prairies en stockent 33 % et les cultures 27 %. Ainsi, les boisements et les espaces prairiaux représentent les principaux puits de carbone à l'échelle du territoire.

Le diagnostic analyse la répartition de carbone (stocks de carbone) en fonction de l'occupation des sols (y compris les haies associées aux espaces agricoles), du type de culture (prairies, cultures), selon les boisements et selon le type de sols « artificiels » (imperméabilisés, arbustifs, arborés et buissonnants), à l'échelle de l'intercommunalité. Le dossier précise que l'exploitation des forêts en tant que produits-bois (bois d'œuvre) permet de stocker 7 200 t CO₂ eq/an soit 1,9 % des émissions de GES du territoire. *A contrario*, la culture des terres agricoles relâche 5 800 t CO₂ eq/an soit 1,5 % des émissions de GES du territoire. Sur le territoire de la CCS, le diagnostic estime que l'artificialisation des sols relâche 3 200 t CO₂ eq/an soit 0,8 % des émissions de GES.

38 L'Ademe propose un accompagnement aux entreprises de moins de 250 salariés de l'industrie, de la distribution, de la restauration et de l'artisanat pour identifier leurs pertes énergie-matières-déchets et leur proposer un plan d'actions pour les réduire et réaliser des économies. L'agence organise des webinaires pour présenter cet accompagnement. Source : <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/tpe-pme-gagnantes-tous-couts>

39 Avis MRAe n°2023AGE38 du 11 mai 2023 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age38.pdf>

40 Le stock de carbone à l'échelle de la CCS est estimé à 35 millions t CO₂eq (année non précisée dans le dossier).

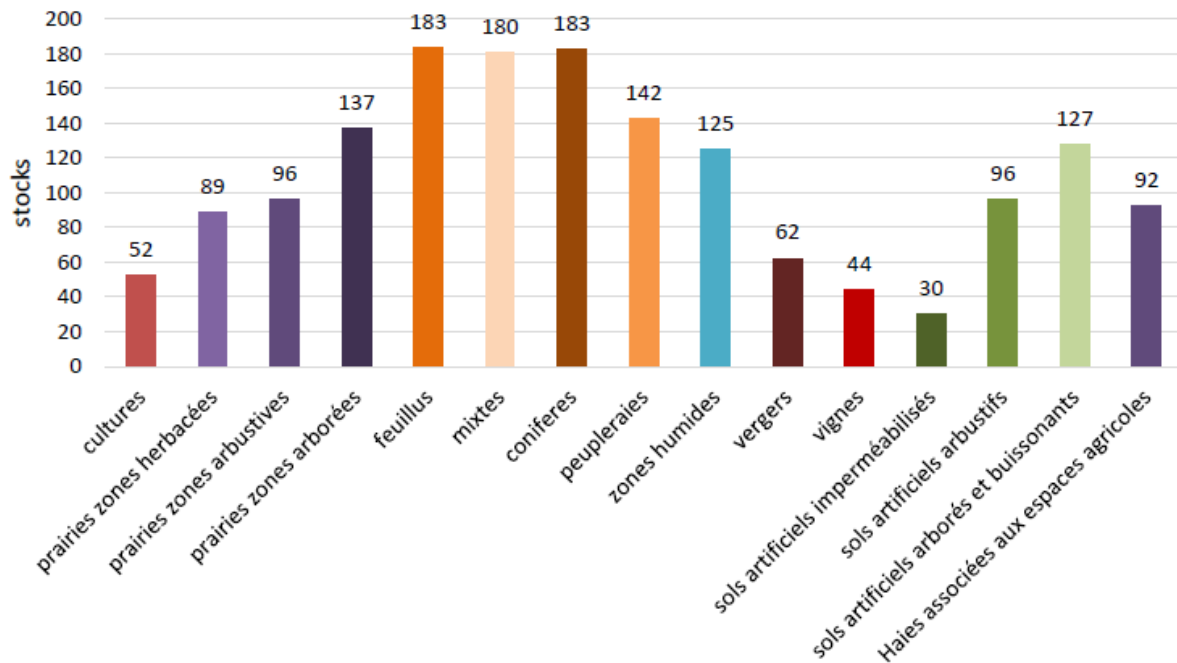


Figure 3: Stockage carbone par ha de la communauté de communes du Saulnois en fonction de l'occupation des sols (en t CO2 eq / ha) - Source : dossier du pétitionnaire.

La stratégie du PCAET en conclut que la préservation des sols et de la biomasse permet de ne pas rejeter ce carbone dans l'atmosphère et que la séquestration de carbone pourrait augmenter grâce à une bonne gestion de la forêt (par exemple, plantation d'essences résistantes au changement climatique, développement de la production de bois d'œuvre).

La diversification et la rotation des cultures (action n°19), le développement de l'agroforesterie et la plantation de haies (action n°23), l'utilisation des matériaux biosourcés locaux et des produits bois dans l'habitat permettent aussi d'augmenter le stockage du carbone. L'Ae salue cette analyse précise dans le dossier.

L'Ae regrette toutefois que la stratégie n'insiste pas sur la limitation de l'artificialisation des sols en tant que source de stockage du carbone.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'intégrer dans le plan d'actions les modalités ou les actions dédiées à la limitation de l'artificialisation des sols, notamment via les documents d'urbanisme.

Concernant les espaces déjà artificialisés, la stratégie du PCAET porte sur le développement des espaces verts en ville.

Sous réserve que les essences des arbres, les cultures et les pratiques culturelles associées respectent la biodiversité locale et soient adaptées au changement climatique, l'Ae relève positivement la pertinence et la diversité des actions prévues sur cette thématique.

3.6. Les polluants atmosphériques

Le diagnostic présente la situation de la qualité de l'air sur le territoire de la CCS en s'appuyant sur un tableau relatif à la situation des polluants atmosphériques en Moselle par rapport aux valeurs réglementaires⁴¹ réalisées en 2018 à partir d'un document de l'organisme ATMO Grand Est⁴².

41 Diagnostic, page 34.

42 ATMO Grand Est : association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, et en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

Ce schéma est mis en exergue avec un graphique relatif à la pollution atmosphérique par polluant et par secteur sur le territoire de la CCS en 2016 (en pourcentages). Il est complété par des graphiques qui présentent l'évolution projetée des polluants atmosphériques entre 2005 et 2029. Le diagnostic se base sur l'ensemble de ces documents pour ses conclusions.

L'Ae note favorablement que le dossier donne des informations à la fois sur les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques. Concernant les émissions et les concentrations de polluants, exception faite de l'ammoniac (NH_3), dont la pollution augmente entre 2005 et 2017 (+3,3 %), l'ensemble des émissions des polluants atmosphériques est en baisse sur cette période et le diagnostic estime que cette baisse des pollutions va encore s'accroître d'ici 2029. Il estime que les pollutions résultant du NH_3 , essentiellement due à l'agriculture, vont encore augmenter jusqu'en 2030 (+10 %) en se basant sur les tendances actuelles du territoire.

D'après le diagnostic, les concentrations et les émissions du NH_3 résultent du travail des sols, de l'épandage, des animaux à la pâture et des engins agricoles (tracteurs, camions...). Ils émanent aussi des modes de chauffage (bois énergie, fioul) du secteur résidentiel.

L'Ae regrette que le diagnostic n'intègre pas de conclusion concernant la qualité de l'air sur la CCS, mais uniquement sur le territoire de la Moselle sur lequel elle est considérée comme « satisfaisante » en 2018. Le diagnostic s'appuie sur une extrapolation des données ATMO du département de la Moselle, en l'absence d'un diagnostic récent réalisé à partir d'une station de mesure de la qualité de l'air située soit sur le territoire de la CCS ou à proximité. L'Ae invite le pétitionnaire à intégrer dans le dossier les données plus précises pour le territoire de la CCS concernant la qualité de l'air et les polluants atmosphériques du site IQAIR⁴³. En outre, le diagnostic ne présente pas les concentrations d'ozone du territoire. L'Ae regrette l'absence d'estimations des coûts liés à l'inaction sur la CCS.

La stratégie décline les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire pour 2030 et 2050 et identifie des mesures très générales pour les atteindre. Ces mesures rejoignent essentiellement celles relatives à la diminution de la consommation d'énergies fossiles, au développement des EnR et à la baisse des GES :

- l'adaptation de l'agriculture vers un système agricole résilient en développant les partenariats avec les chambres d'agriculture et le système des « paiements pour services environnementaux » qui permettent de valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs ;
- l'incitation à la consommation locale et responsable (consommation en circuits courts, jardins partagés, marchés de producteurs locaux, création d'une « Market place » pour favoriser le commerce en ligne en partenariat avec des acteurs locaux, partenariats avec les cantines scolaires et d'entreprises ...) ;
- la diminution de la consommation énergétique du secteur des transports ;
- la réduction des déchets ménagers.

Comme indiqué précédemment, l'Ae signale que dans un territoire utilisant depuis longtemps le bois comme énergie, des gains de performance sont souvent possibles en modernisant les matériels de chauffage, permettant ainsi d'améliorer la qualité de l'air.

L'Ae recommande de :

- **présenter un diagnostic de la qualité de l'air du territoire de la communauté de communes du Saulnois (CCS) basé directement sur les mesures de la qualité de l'air du territoire ;**
- **préciser les gains possibles pour la qualité de l'air par la modernisation des appareils de chauffage au bois.**

43 <https://www.iqair.com/fr/france/grand-est/chateau-salins>

3.7. La résilience du territoire aux effets du changement climatique

Le dossier analyse l'évolution climatique générale aux horizons 2050, 2070 et 2100, à partir de projections climatiques produites par Météo France et ATMO Grand-Est par rapport à la période de référence 1976-2016, concluant à une poursuite du réchauffement annuel. L'Ae regrette l'absence d'analyse de l'évolution climatique qui compare un scénario basé sur l'absence de politique climatique à un scénario de stabilisation des concentrations et des émissions de GES.

D'après les documents dont elle dispose, l'Ae conclut que l'ensemble des communes de la CCS risque d'être confronté aux conséquences du changement climatique (inondations, mouvements de terrain, problèmes d'approvisionnement énergétique, hausse des températures moyennes et épisodes de sécheresse, aggravation du phénomène de retrait-gonflement des argiles dont l'aléa est fort sur l'extrême nord-ouest du territoire et moyen sur une majeure partie du territoire de la CCS...). Elle déplore que l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ne porte pas spécifiquement sur le territoire de la CCS, mais présente les conséquences générales du changement climatique en Lorraine, dans le Grand Est et sur l'ensemble du territoire français. Pour une meilleure compréhension des enjeux du territoire de l'intercommunalité, ***l'Ae recommande au pétitionnaire de réaliser une analyse à l'échelle de la CCS et d'intégrer dans le dossier une étude des effets du changement climatique confrontés à l'indicateur d'exposition⁴⁴ des populations aux risques climatiques.***

Les leviers d'action identifiés pour adapter le territoire au changement climatique portent sur différents domaines (agriculture/alimentation, sylviculture, urbanisme, biodiversité, résidentiel, tourisme, ressource en eau, déchets, transports, économie) en mettant notamment en avant la sensibilisation des citoyens. L'Ae souligne l'intérêt de favoriser les économies d'eau ainsi que récupération et la réutilisation d'eau dans les bâtiments publics pour le lavage des camions et des bennes, d'optimiser la gestion des espaces verts dans les centres urbains en favorisant les espèces végétales peu consommatrices d'eau ou peu sensibles au stress hydrique, recours à des dispositifs plus économes en eau), de maintenir les continuités écologiques et les zones de protection environnementales patrimoniales et d'augmenter la couverture végétale des communes. Le plan d'actions se base aussi sur la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial qui portera notamment sur l'identification des besoins par rapport aux capacités de production des agriculteurs... L'Ae attire l'attention du pétitionnaire sur le coût lié à la sécheresse, et notamment sur le risque de retrait-gonflement des argiles dont l'ampleur augmente avec le changement climatique, et dont les conséquences s'élèvent à 2,9 milliards d'euros en 2022 en France⁴⁵.

Compte-tenu des menaces grandissantes sur la quantité et la qualité de l'eau destinée à l'eau potable, ***l'Ae recommande à la CCS de renforcer son PCAET par des actions de sensibilisation auprès du grand public et de décisions des collectivités sur la préservation de la ressource en eau et de protection de la ressource, notamment en quantité, en veillant par exemple à :***

- ***éviter tout aménagement en périmètres de protection des captages d'eau potable au regard des risques de pollutions accidentelles et dans les aires d'alimentation des captages pour préserver au mieux le rechargement des nappes souterraines ;***
- ***favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol pour alimenter les nappes d'eau souterraines (végétalisation urbaine, préservation des prairies et des forêts...) ;***
- ***inciter à réduire l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) en agriculture ;***
- ***sécuriser l'alimentation en eau potable face à la raréfaction de la ressource « eau » dans le cadre du réchauffement climatique ;***

44 L'indicateur d'exposition des populations d'un territoire donné aux risques climatiques croise les données de densité de la population et du nombre de risques naturels prévisibles recensés sur le territoire.

45 Source : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/291378-maisons-fissurees-le-probleme-du-retrait-gonflement-des-argiles>

- ***mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales⁴⁶ dans les futurs documents d'urbanisme, en dehors des sols pollués.***

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

D'une manière générale, l'Ae regrette l'absence de prise en considération des effets positifs et négatifs sur les différents compartiments environnementaux.

À titre d'exemple, certaines actions, comme le développement des mobilités partagées et actives (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité...) risquent d'accroître la consommation foncière pour l'implantation de ces infrastructures et d'avoir des incidences sur l'environnement (destruction d'habitats naturels ou semi-naturels avec la destruction d'espèces végétales, perturbation voire destruction de la faune, d'espaces de transit, de nourrissage, de repos et de reproduction de certaines espèces animales). L'évaluation environnementale en appelle aussi à la vigilance des porteurs de projets pour éviter l'implantation de ces infrastructures de transport sur des sites naturels sensibles ou des zones à risques (inondations, mouvements de terrain).

De même, l'Ae note la déclinaison des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) concernant les incidences négatives qui risquent d'affecter certaines actions du PCAET. Cette analyse permet de mettre en évidence les actions qui méritent une vigilance particulière. Ces points d'attention (développés dans la recommandation en page 18 du présent avis) portent notamment sur l'implantation d'installations de production d'EnR qui peuvent impacter les paysages, les zones agricoles et forestières, les zones humides et les espaces naturels, en fonction de leur nature, leur localisation et leurs conditions d'implantation. Cependant, l'Ae observe que le dossier ne cite pas les risques de nuisances sonores et olfactives induites par l'installation des équipements de certaines EnR, ni les risques de pollution des nappes d'eaux souterraines (méthanisation). De même, certaines EnR peuvent induire une augmentation des transports liés à leur exploitation, et donc une augmentation des émissions de particules fines.

Concernant l'exploitation du bois énergie, l'Ae signale que l'exploitation de cette EnR nécessite en amont d'adapter les systèmes de chauffage (changer les anciennes cheminées ou poêles) pour éviter une dégradation de la qualité de l'air. Elle rappelle aussi que la modernisation des appareils de chauffage permettrait d'augmenter le potentiel d'énergie produite sans utiliser davantage de bois.

D'une manière générale, l'Ae recommande aux acteurs du PCAET de compléter l'analyse des impacts (positifs et négatifs) du PCAET sur les différents compartiments environnementaux.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le dossier ne présente pas la gouvernance du PCAET (comité de pilotage, comité technique et leurs membres respectifs), alors que l'action n°3 cite le comité technique et le comité de pilotage pour fixer un calendrier de réunions sur toute la durée du PCAET. Seules les étapes de construction de la démarche sont indiquées succinctement dans la Stratégie :

46 La gestion intégrée des eaux pluviales consiste à ne plus évacuer les eaux de pluie par les réseaux, mais à faciliter leur infiltration voire à les récupérer pour les valoriser (arrosage des jardins, toitures végétalisées stockantes, biodiversité en milieu urbanisé ...), le plus près de là où elles tombent.



- ✓ **Etape n°1** : établir le profil climat-énergie du territoire et de la collectivité du Saulnois afin d’y approfondir la connaissance du territoire et de dégager les enjeux climat-énergie.
- ✓ **Etape n° 2** : organiser différentes réunions d’animation que ce soit en interne (services, élus…) ou en externe (partenaires, habitants, communes…)
- ✓ **Etape n°3** : Définir une stratégie commune et un plan d’action à partir des volontés issues des différents temps de mobilisation.

Figure 4: Étapes de la construction de la démarche du PCAET de la communauté de communes du Saulnois - Source : dossier du pétitionnaire.

Les modalités d’élaboration du projet de PCAET ne sont pas décrites dans le dossier, ce qui complexifie la compréhension des différentes étapes du processus. D’après les éléments dont elle dispose, l’Ae en conclut que l’élaboration du PCAET s’est effectuée en 3 phases : diagnostic, stratégie et plan d’actions.

En examinant les différents documents constitutifs du dossier, l’Ae présume que le PCAET de la CCS émane d’une démarche de concertation et de co-construction qui a impliqué différents acteurs du territoire (citoyens, élus, agents de l’intercommunalité), qui n’est pas décrite dans les documents. Le dossier indique que les habitants de l’intercommunalité ont été conviés à un atelier destiné à dégager les priorités et les enjeux du territoire, sans préciser à quel moment cet atelier s’est tenu. L’Ae souligne que l’élaboration du PCAET aurait également dû associer les professionnels des secteurs agricoles, industriels et de l’ensemble des activités économiques du territoire. Or ces précisions sont absentes du dossier.

L’Ae relève que les phases d’élaboration, de présentation de la gouvernance et de suivi du PCAET sont absentes du dossier, ce qui ne permet pas d’apprécier la mise en œuvre de ce plan. Elle observe aussi l’absence d’informations concernant le suivi régulier et l’évaluation du PCAET, la réalisation d’une évaluation à mi-parcours, la réalisation d’un bilan permettant d’ajuster les objectifs et le plan d’actions.

Les indicateurs sont déclinés par orientation, par mesure et selon les objectifs. L’Ae note que ces éléments sont intégrés dans chaque fiche-action.

L’Ae recommande de compléter le dossier de PCAET avec des informations concernant les étapes de concertation/co-construction effectuées lors de son élaboration et les acteurs y ayant contribué, la gouvernance et des précisions concernant le suivi et l’évaluation du PCAET.

L’Ae recommande aussi aux acteurs du PCAET d’associer tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux à l’élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

L’évaluation environnementale stratégique estime les gains de la mise en œuvre du PCAET pour le territoire de la CCS par action (le niveau de priorité et l’échéance, le coût (financier et ETP), le ou les acteur(s) en charge de la mise en œuvre, l’efficacité, le porteur, les cibles, les

partenaires, les éléments de mise en œuvre, les objectifs et les indicateurs de suivi), sans davantage de précisions.

L'Ae regrette l'absence d'inscription des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) issues de l'évaluation environnementale stratégique dans les fiches-actions. Elle s'interroge aussi sur les échéances. Par exemples, l'échéance « *court terme* » de l'action n°5 concerne la période 2021-2026 ; l'action n°2 comporte un « *court terme* » dont la mise en place est en 2020 ; l'action n°4 définie à « *long terme* » concerne la période 2021-2026. L'Ae invite le pétitionnaire à corriger ces incohérences et à proposer un calendrier révisé.

L'Ae salue l'inscription des indicateurs dans les fiches actions. Elle note favorablement le caractère qualitatif, quantifiable et mesurable de l'intégralité des indicateurs de suivi et de résultat.

Pour chaque action, le PCAET précise les informations suivantes :

- la création d'ETP pour les actions n°1 « création d'un pôle dédié au développement durable » et n°4 « mission d'animation climat-air-énergie » ;
- les portages politiques en fonction des actions ;
- les portages citoyens en fonction des actions ;
- la réduction des GES, des polluants atmosphériques et de la consommation énergétique ;
- l'augmentation du potentiel de séquestration carbone ;
- la préservation de la biodiversité ;
- le développement de nouvelles filières (matériaux biosourcés).

L'Ae estime que les notions de « portages citoyens » et « portages politiques » auraient mérité d'être expliquées par des exemples concrets. De même, pour une bonne compréhension de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire de la CCS, les gains inhérents à la réduction des GES, des polluants atmosphériques et de la consommation énergétique et l'augmentation du potentiel de séquestration carbone auraient mérité d'être estimés.

Le PCAET définit les enveloppes budgétaires et les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre pour une grande majorité des mesures proposées, mais il ne précise pas le budget alloué à l'ensemble du plan, ni l'intégralité des emplois requis. Cette absence de vision financière globale pose problème pour la viabilité de la mise en œuvre du PCAET et peut empêcher la recherche de financements adaptés, alors qu'un certain nombre de soutiens financiers sont mobilisables, notamment par l'État (par exemple, « Ma Prime Rénov »). En l'absence d'un budget consolidé avec des financements prévus et fléchés pour chacune des mesures constituant chaque action, l'Ae et le public concerné par la mise en œuvre du PCAET n'ont pas de visibilité sur les moyens financiers alloués à ce plan. Ce défaut de transparence budgétaire risque d'empêcher la réalisation concrète des actions.

En croisant les conséquences négatives de la mise en œuvre du PCAET avec les indicateurs de suivi et de résultats, l'Ae en conclut que la CCS dispose d'un indéniable potentiel encore inexploité. L'Ae en conclut que le principal frein à la mise en œuvre des actions est lié à l'absence d'une ligne directrice du PCAET avec des objectifs clairement identifiés et à une gouvernance structurée.




Orientation n°1 Une collectivité exemplaire engagée dans la transition Action n°5		Sensibilisation aux thématiques CAE à travers divers événements et campagnes d'informations	
Niveau de Priorité	Coût	Mise en œuvre	Efficacité
			
Court terme 2021-2026	Financier: 10 000 € animation des réunions Humain : chargée de mission 0,2 ETP	Pôle Environnement	2% des émissions du résidentiel
<p>PORTEUR : Communauté de Communes du Saulnois</p> <p>CIBLE : Habitants du territoire</p> <p>PARTENAIRES : Communes, ADEME, ADIL</p> <p>MISE EN OEUVRE :</p> <p>En France, près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre sont issues de la sphère privée : chauffage domestique, déplacements, achats. La sensibilisation, l'information et l'éducation au développement durable sont des éléments essentiels pour favoriser la mobilisation mais surtout l'évolution des pratiques individuelles vers des simples écogestes.</p> <p>Cette sensibilisation peut se faire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de réunions publiques, d'événements ou manifestations (par exemple à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, etc...); - La venue du bus pédagogique « Mon appart Eco Malin » ; - Les outils de communication de la CC du Saulnois ; - Création d'un guide de l'écocitoyen à destination de l'ensemble des ménages du territoire ; - Sensibilisation à l'efficacité énergétique en partenariat avec l'ADIL57 et le réseau FAIRE. <p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de GES - Lutte contre la pollution atmosphérique - Réduction de la consommation énergétique finale <p>INDICATEUR DE SUIVI :</p> <p>Nombre d'événements avec visée sensibilisatrice Nombre de personnes sensibilisées</p>			

Figure 5: Exemple de fiche action - Source : dossier du pétitionnaire.

L'Ae recommande de :

- **expliquer les différentes échéances inscrites dans les fiches-actions ;**
- **détailler et préciser le budget total alloué à l'ensemble du PCAET (investissement et fonctionnement) ainsi que l'intégralité des emplois requis pour sa mise en œuvre ;**
- **préciser la ligne directrice du PCAET avec des objectifs clairement identifiés.**

METZ, le 23 novembre 2023

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

le président,

Jean-Philippe MORETAU